



**VILLE
de
MONTBONNOT
SAINT-MARTIN
(38330)**

N° 13

Nombre de conseillers
en exercice : 29
présents : 22
votants : 28
nombre de voix pour : 27
nombre de voix contre : 00
abstention : 01
NPPV : 00

OBJET :

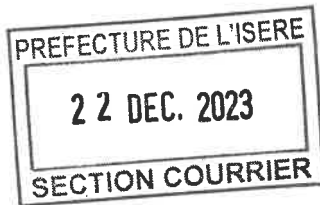
**Reprise des compétences
transférées
au Syndicat intercommunal
pour la construction
et la gestion
d'une Maison cantonale
pour les Personnes Agées
(SIMPA),
dissolution du Syndicat et
détermination des
conditions de liquidation
et de répartition de l'actif
et du passif du Syndicat**

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture ou
Sous-préfecture
le : **22 DEC. 2023**

Publié sur le site Internet
www.montbonnot.fr

le : **Maire de Montbonnot**
26 DEC. 2023



République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
Canton de Meylan

20230217

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt trois

le 19 décembre

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 décembre 2023

Présents : M. Dominique BONNET, Maire - Mmes Laurence LE BARRILLEC, Marie-Béatrice MATHIEU, Agnès ROLIN, - MM Roger BOIS, Gilles FARRUGIA, Jean-François CLAPPAZ, Patrick DESCHARRIERES, Adjoint(e)s

Mmes Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Christine CARBONE, Marie-France CARRE, Nadine HEILLIETTE, Flavie PARENDEL, Anne-Marie SPALANZANI - MM Jean-Franck BARONI, Laurent COQUET, Alexis ISAAC, Claude BOSSAND, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Jean-Baptiste PERIN, Jérôme VINTI.

Pouvoirs : Madame Laurence BENZA-RAIEVSKI (pouvoir à Madame Marie-France CARRE), Madame Caroline HALLE (pouvoir à Madame Véronique BRULEBOIS-VIOTTO), Madame Virginie SONJON (pouvoir à Monsieur Gilles FARRUGIA), Monsieur Xavier VIGNON (pouvoir à Monsieur Roger BOIS) Monsieur Alain MAFFET (pouvoir à Madame Nadine HEILLIETTE), Monsieur Stéphane MOUNIER (pouvoir à Monsieur Daniel LIEFFEN).

Absente excusée : Madame Catherine FAVAND.

Madame Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5212-33 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les courriers du Préfet de l'Isère adressé au SIMPA en date du 17 juillet 2015, du 02 novembre 2020 et du 13 mars 2023 ;

Vu la délibération n°2022-16 du 7 décembre 2022 du comité syndical du SIMPA ;

Vu la délibération 2023-14 du 28 septembre 2023 du comité syndical approuvant le protocole de transfert de l'autorisation de fonctionnement de la Maison Cantonale des personnes âgées à la Fondation Partage et Vie ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la commune, en date du 19/09/2023, relatif au tableau de répartition des agents titulaires du SIMPA entre les communes-membres ;

Considérant que les Communes de BERNIN, BIVIERS, MEYLAN, MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, SAINT-ISMIER, LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE, SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES et LA TRONCHE sont actuellement membres du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une Maison cantonale pour les Personnes Agées (SIMPA), syndicat intercommunal dont les statuts ont été déposés en Préfecture de l'Isère le 04 février 1987 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 4 de ses statuts, le SIMPA a pour objet « *la construction et la gestion d'une Maison cantonale pour personnes âgées et la mise en œuvre de tous autres services en faveur des personnes âgées du canton de Meylan* » ;

Considérant que, dans ce cadre, le SIMPA assure la gestion d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité de cinquante-cinq (55) places, dénommé Maison Cantonale des personnes âgées ;

Considérant que, le Code de l'action sociale et des familles ne permettant pas à un syndicat intercommunal d'assurer la gestion d'un établissement médico-social, la Préfecture de l'Isère a demandé au SIMPA de cesser d'être l'organisme gestionnaire de la Maison Cantonale ;

Considérant qu'après plusieurs années de réflexion, le SIMPA a décidé par délibération n°2022-16 du 7 décembre 2022 d'engager le transfert d'autorisation de la Maison Cantonale à la Fondation Partage et Vie ;

Considérant que la gestion de la Maison Cantonale des Personnes Agées constitue l'unique activité du SIMPA, activité qui ne sera donc plus exercée à compter de la prise d'effet du transfert d'activité de la Maison Cantonale à la Fondation Partage et Vie, qui interviendra au plus tôt le 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que dès cette date, le SIMPA n'aura donc plus d'activité ;

Considérant que la disparition projetée de toute activité exercée par le Syndicat à compter de la date de transfert d'activité de la Maison Cantonale justifie que les communes-membres en poursuivent la dissolution, l'établissement survivant ensuite pour les seuls besoins de sa liquidation jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral décidant de sa dissolution, après approbation du compte de gestion et du compte administratif de la dernière année d'exercice ;

Considérant qu'une telle dissolution impose que les membres du Syndicat reprennent les compétences qu'ils avaient transférées au Syndicat ;

Considérant également que, dans la perspective de la dissolution du Syndicat, il est nécessaire que les Communes membres ainsi que le Syndicat décident, par délibérations concordantes, des conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du Syndicat, du sort de ses contrats, de son personnel et de ses archives ;

Considérant que les communes-membres du SIMPA se sont accordées sur la répartition des agents titulaires, le tableau de cette répartition des agents titulaires étant annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il est donc proposé au comité syndical de décider de sa dissolution, de ses conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif, de ses contrats, de son personnel et ses archives ;

Le Conseil municipal, à la majorité (27 pour et 1 abstention de Patrick DESCHARRIERES) de ses membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : La reprise, à compter de la date d'effet du transfert de l'activité de la Maison Cantonale à la Fondation Partage et Vie, soit au plus tôt au 31 décembre 2023 révolu, de l'ensemble des compétences transférées par les communes au SIMPA, à savoir « *la construction et la gestion d'une Maison cantonale pour personnes âgées et la mise en œuvre de tous autres services en faveur des personnes âgées du canton de Meylan* ».

Article 2 : La dissolution du SIMPA au plus tôt au 31 décembre 2023 révolu, motivée par la disparition de toute activité, disparition conditionnée par le transfert de l'activité de la Maison Cantonale à la Fondation Partage et Vie, le Syndicat ne survivant ensuite que pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette dissolution interviendra après approbation, par le comité syndical du SIMPA, du compte de gestion et du compte administratif du dernier exercice, soit, si le transfert d'activité de la Maison Cantonale prend effet le 1^{er} janvier 2024, les comptes de l'année 2023.

Article 3 : En exécution du transfert de l'activité de la Maison Cantonale à la Fondation Partage et Vie, le Syndicat ne disposera plus d'aucun élément d'actif ou de passif au jour de sa dissolution. Il n'y a donc pas lieu de prévoir de répartition.

Article 4 : Les contrats conclus par le SIMPA sont transférés en exécution du transfert de l'activité de la Maison Cantonale à la Fondation Partage et Vie, à cette Fondation, dans les conditions prévues par le protocole de transfert. Les contrats étant exclus du transfert sont résiliés à effet à cette même date.

Article 5 : Il est convenu entre les membres du Syndicat que les agents titulaires du SIMPA sont repris par les communes selon le tableau de répartition figurant en annexe à la présente délibération à compter de la date d'effet du transfert de l'activité de la Maison Cantonale à la Fondation Partage et Vie.

Article 6 : Les archives définitives du SIMPA seront conservées en respectant leur unité et leur intégrité par la commune de MEYLAN.

Article 7 : De demander à Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente du SIMPA ainsi qu'à Madame ou Monsieur le Maire des communes de BERNIN, BIVIERS, MEYLAN, SAINT-ISMIER, LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE, SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES et LA TRONCHE.

Article 8 : De mandater Monsieur le Maire afin qu'il transmette la présente délibération au Préfet de Département pour qu'il prenne, après délibérations concordantes des membres du Syndicat, et du Syndicat sur les conditions de liquidation, un arrêté de dissolution du SIMPA.

Article 9 : De mandater Monsieur le Maire pour accomplir toutes les démarches et formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.



La secrétaire de séance,
Marie-Béatrice MATHIEU

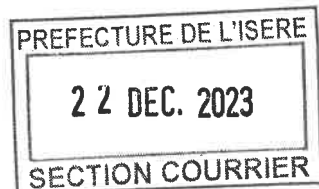
Mathieu

Fait à Montbonnot Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Dominique BONNET

Bonnet

Annexe : Tableau de répartition des agents

ANNEXE



Agent	Pourcentage de travail du poste	Grade Fonction Publique	Situation administrative	COMMUNES
MOREL ANNAIG	100,00%	Infirmier de classe supérieure	DISPONIBILITE	MÉTLAN
BALDINO PASCALE	100,00%	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	ARRET LONGUE DUREE	SAINT EMIER
RIVAT CATHERINE	100,00%	Infirmier de classe supérieure	DISPONIBILITE	MÉTLAN
GREGOIRE CHRISTELLE	100,00%	Agent social principal de 2ème classe	INAPTITUDE - EN PPR	LA TRONCHE
CHRISTOUD ODILE	100,00%	Agent de maîtrise	SUSPENSION	MÉTLAN
LEBRETHON STEPHANIE	100,00%	Infirmier de classe supérieure	EN POSTE	MONTBONNOT
CHEHBOUB SALIMA	100,00%	Aide-soignant de classe normale	ARRET LONGUE DUREE	MÉTLAN
NICOLLET NOELLE	100,00%	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	ARRET LONGUE DUREE	BERNIN
TROUDI CHAFIKA	100,00%	Agent social principal de 2ème classe	ARRET LONGUE DUREE	MÉTLAN
PAUZIE CHRISTELLE	100,00%	Aide-soignant de classe supérieure	EN POSTE	BIVIERS
ZANARDO ISABELLE	100,00%	Cadre de santé	EN POSTE	MÉTLAN
MEY NATHALIE	100,00%	Animateur principal de 1ère classe	EN POSTE	SAINT NAZAIRE
PINEAU NORA	100,00%	Adjoint technique territorial	ARRET SURMNT LONGUE DUREE	LE SAPPEY
HOUPLAIN JULIE	100,00%	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	CONGE PARENTAL	MÉTLAN
FERHI SIHEM	100,00%	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	EN POSTE	MÉTLAN
AUBERIVE CHRISTINE	100,00%	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	EN POSTE	MONTBONNOT
SAUVAGE FRANCINE	31,00%	Médecin de 2ème classe	DETACHEMENT	MÉTLAN
JACINTO DOMITILA	80,00%	Adjoint technique territorial	EN POSTE	LA TRONCHE
SCHREIBER LORENA	100,00%	Agent social	EN POSTE	MÉTLAN
DI MARTINO BARBARA	100,00%	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	EN POSTE	SAINT EMIER
BOTOUSAN VERONIQUE	100,00%	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	EN POSTE	BIVIERS
TRUC CARINE	100,00%	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	EN POSTE	MÉTLAN
LA ROCCA MARGUERITE	100,00%	Aide-soignant de classe supérieure	EN POSTE	MÉTLAN
CALDARA AMELIE	100,00%	Agent social	EN POSTE	BERNIN
ABIR ASMAA	80,00%	Agent social	EN POSTE	MÉTLAN
BOREL CHRISTINE	44,00%	Médecin de 1ère classe	EN POSTE	LA TRONCHE
ASSI AFFOUE	100,00%	Agent social	EN POSTE	MÉTLAN
LY RACHELLE	100,00%	Agent social	EN POSTE	MONTBONNOT
CHAABI FARIDA	100,00%	Adjoint technique territorial	EN POSTE	MÉTLAN
DEL PUPPO VERONIQUE	100,00%	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	EN POSTE	SAINT EMIER